

COMMUNE DE FROHMUHL



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Date de convocation : 05/04/2023 L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20 h 15
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Monsieur Didier FOLLENIUS

Date d'affichage : 14 avril 2023 Secrétaire de la séance : Monsieur Jérémy KURTZ

Membres en exercice : 10 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Guillaume PEIFER,
Véronique MERTZ, Dominique THELLYERE, Rodolphe
SCHAEFFER, Muriel HERRMANN, Marc-Antoine
Présents : 9 BAUDINET, Jérémy KURTZ, Emilie VERCLEYEN

Représentés: Christine NISS

Votants : 10 **Excusés:**

Absents:

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MARS 2023
02. COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE
03. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE
04. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - COMMUNE
05. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
06. AUTORISATION ACCORDÉE À L'EXÉCUTIF POUR RÉALISER DES VIREMENTS DE CRÉDITS
DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
07. BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE
08. PLAN DE FINANCEMENT - RENOVATION ET EXTENSION DU FOYER ET GITE -
AMENAGEMENT D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE
09. ACQUISITION DE TERRAINS
10. CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE
11. BOIS D'USAGE - INDEMNITE DU REPARTITEUR
12. RENOVATION DU FOYER ET GÎTE - SUBVENTION
13. DIVERS

M. le Maire démarre la séance à 20 h 15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il indique les représentés et leur représentant ; Christine NISS par Rodolphe SCHAEFFER.

Le quorum est de 6. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jérémy KURTZ comme secrétaire de séance.

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MARS 2023 - DEL_2023_018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 29 mars 2023.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE - DEL_2023_019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE - DEL_2023_020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		86 023.93	2 008.32		2 008.32	86 023.93
Opérations exercice	135 125.03	73 435.12	191 633.64	200 628.30	326 758.67	274 063.42
Total	135 125.03	159 459.05	193 641.96	200 628.30	328 766.99	360 087.35
Résultat de clôture		24 334.02		6 986.34		31 320.36

Restes à réaliser					
Total cumulé		24 334.02		6 986.34	31 320.36
Résultat définitif		24 334.02		6 986.34	31 320.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle)

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - COMMUNE - DEL_2023_021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 6 986.34

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-2 008.32
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	60 076.07
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 994.66
Résultat cumulé au 31/12/2022	6 986.34
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	6 986.34
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 986.34
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 - DEL_2023_022

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 31,17 %
TFPNB : 73,87 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 11,10 %
TFB : 31,17 %
TFPNB : 73,87 %
CFE : --

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : AUTORISATION ACCORDÉE À L'EXÉCUTIF POUR RÉALISER DES VIREMENTS DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - DEL_2023_023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 12 octobre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sarre-Union pour mise en œuvre.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE - DEL_2023_024

Le Maire présente le rapport du budget :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Frohmuhl,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Frohmuhl pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 568 116.34 Euros

En dépenses à la somme de : 568 116.34 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	77 850.34
012	Charges de personnel et frais assimilés	63 310.00
014	Atténuations de produits	12 500.00
65	Autres charges de gestion courante	48 100.00
656		
66	Charges financières	2 000.00
67	Charges spécifiques	500.00
023	Virement à la section d'investissement	77 956.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		283 916.34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	86 330.00
73	Impôts et taxes	56 500.00
74	Dotations et participations	67 100.00
75	Autres produits de gestion courante	67 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 986.34
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		283 916.34

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 700.00
204	Subventions d'équipement versées	500.00
21	Immobilisations corporelles	40 000.00
23	Immobilisations en cours	223 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		284 200.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	91 330.00
16	Emprunts et dettes assimilées	72 879.98
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	77 956.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700.00
001	Solde d'exécution section investissement	24 334.02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		284 200.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT - RENOVATION ET EXTENSION DU FOYER ET GITE - AMENAGEMENT D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE - DEL_2023_025

Par délibération n°2023_003 du 25 janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté un plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation et extension du foyer et gîte, et l'aménagement d'une aire intergénérationnelle.

Depuis cette date, les maîtres d'oeuvres ont établi un chiffrage plus précis des dépenses.

Il y a donc lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel de ces travaux.

- **Vu** la délibération n°2023_003 du 25 janvier 2023,
- **Vu** le projet de rénovation et extension du foyer et gîte, et l'aménagement d'une aire intergénérationnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT	% du projet
Travaux	940 227 €	Europe : FEDER ou FEADER	180 917,18 €	17,16%
		Etat : DETR	273 734,51 €	25,96%
		Région : Meublés	80 000 €	7,59%
Honoraires (MO, contrôle technique, SPS, etc)	114 221,35 €	Région : Cadre de vie	108 907,04 €	10,33%
		Région : Climaxion	100 000 €	9,48%
		CEA : AMI Tourisme de proximité	100 000 €	9,48%
		Autofinancement	210 889,62 €	20%
TOTAL	1 054 448, 35 €	TOTAL	1 054 448, 35 €	100%

- **d'autoriser** le Maire :
 - * à solliciter sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus
 - une DETR 2023
 - un fond Europe (FEDER et FEADER)
 - des aides de la Région (Meublés, Cadre de vie et Climaxion)
 - une aide du CeA (Tourisme de proximité)
 - toute autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs
 - * à signer tout document afférent à ces demandes

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS - DEL_2023_026

Le Maire informe le Conseil municipal que la famille MULLER propose de vendre à la commune des terrains leur appartenant et situés sur le ban communal de Frohmuhl.

Cette vente concerne un lot de 2 terrains. Les terrains ne sont pas vendus séparément.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- l'acquisition des parcelles de terrain ci-après cadastrée à FROHMUHL :
 - Section B - N°51 - Lieudit Hoffterberg - d'une contenance de 11,00 ares,
 - Section B - N°53 - Lieudit Hoffterberg - d'une contenance de 19,70 ares, soit 30,70 ares en totalité,
- * inscrites aux noms de :
 - Mme MULLER Sabine, née le 02/12/1958 à Sarreguemines (57)
 - Mme MULLER Doris, née le 18/09/1955 à Sarreguemines (57)
 - M. MULLER Philippe, né le 05/05/1961 à Sarreguemines (57)
 - Mme MULLER Corinne, née le 18/09/1963 à Sarreguemines (57)
- * au prix global de 921 € (neuf cent vingt et un euros), soit 30,00 € l'are,

- de prendre à charge les frais notariaux correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM
AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - DEL_2023_027**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : BOIS D'USAGE - INDEMNITE DU REPARTITEUR - DEL_2023_028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur DANN Charles, répartiteur du bois d'usage, une indemnité forfaitaire brute de 52,00 € pour la confection des lots et la répartition du bois d'usage 2023.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : RENOVATION DU FOYER ET GÎTE - SUBVENTION - DEL_2023_029

Par délibération N° 46 du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de rénover le foyer communal et le gîte communal.

Vu les divers travaux de rénovation énergétique prévus et éligibles au Fonds Vert

Vu l'avant-projet et le devis estimatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les travaux de rénovation énergétique,
- d'adopter pour ces travaux le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant HT	Nature	Montant Brut HT	Montant éligible HT	%
Lot 6 – Isolation :					
6.1.1 Isolation mur	9 750 €	Etat : Fonds vert	7 800 €	9 750 €	80%
6.1.5 Rampants isolés	9 350 €	Etat : Fonds vert	7 480 €	9 350 €	80%
Lot 9 – Chauffage :					
9.3.1 Installation complète PAC + radiateurs convecteurs	120 000 €	Etat : Fonds vert	96 000 €	120 000 €	80%
		TOTAL FOND VERT	111 280 €	139 100 €	80%
		Autofinancement	27 820 €		20%
TOTAL	139 100 €	TOTAL	139 100 €		

- d'autoriser le Maire :
 - * à solliciter sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus
 - Le Fonds Vert
 - toute autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs
 - * à signer tout document afférent à ces demandes

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Secrétaire :
Jérémy KURTZ

Maire
Didier FOLLENIUS